



Ottawa, le 2 janvier 2003

AVIS DES DOUANES N-491

Dépôt d'une garantie pour les marchandises importées temporairement au Canada afin d'y être exposées

1. Cet avis annonce la révision de la politique concernant le dépôt de garantie qui doit accompagner le *Permis d'admission temporaire*, formulaire E29B, pour les marchandises importées temporairement au Canada afin d'y être exposées dans un salon professionnel ou une conférence.

2. À l'heure actuelle, il faut verser un dépôt correspondant à 35 % de la valeur en douane (VED) ou classer les marchandises dans les chapitres 1 à 97 du *Tarif des douanes* et calculer les droits et les taxes qui seraient alors exigibles. Le pourcentage de ce dépôt passe de 35 % à 15 %. Ce nouveau dépôt de garantie de 15 % de la VED correspond à la taxe sur les produits et services de 7 % et à un taux de droit moyen de 8 %.

3. Les marchandises importées temporairement au Canada pour y être exposées et les articles qui font partie intégrante de leur exposition sont admissibles au numéro tarifaire 9993.00.00. Selon les règles du chapitre 99, ces marchandises doivent être classées individuellement dans les chapitres 1 à 97. Pour plus de renseignements sur le numéro tarifaire 9993.00.00, veuillez vous reporter au *Mémorandum D8-1-1, Règlement sur l'importation temporaire de marchandises (numéro tarifaire 9993.00.00)*. Le paragraphe 12 de l'avis des douanes N-214, publié le 11 mars 1998, précise qu'il est suffisant pour les importateurs de suivre les anciennes pratiques administratives, c'est-à-dire verser un dépôt de garantie correspondant à 35 % de la VED et joindre au *Permis d'admission temporaire*, formulaire E29B, un relevé des marchandises qui sont importées en vue d'être exposées. Le relevé doit être suffisamment détaillé pour permettre le classement des marchandises à une date ultérieure.

4. Le dépôt de garantie sera remboursé au moyen d'un chèque du gouvernement du Canada qui sera posté à l'adresse indiquée sur le *Permis d'admission temporaire*, formulaire E29B, sur réception de la preuve d'exportation.

5. Les demandes de renseignements concernant cet avis doivent être adressées à :

Unité d'encouragement commercial et
des remboursements
Division des programmes d'encouragement commercial
Direction de la politique commerciale et
de l'interprétation
Immeuble Sir Richard Scott, 10^e étage
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-6878

Télécopieur : (613) 952-3971

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada